

GUIDE DU PROMOTEUR

Fonds Régions et ruralité - Volet 3 Signature innovation

MRC de Caniapiscau



Myriam Desjardins-Malenfant



Myriam Desjardins-Malenfant



Avec la participation financière de :



CONTEXTE

Le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) a été instauré pour soutenir la MRC dans la réalisation d'un ou de plusieurs projets concrets et innovateurs ayant un fil conducteur qui contribuera à mettre davantage en valeur ce qui caractérise la MRC. Le volet 3 agit en complémentarité avec les autres volets du FRR.

FINALITÉ DU PROGRAMME

La MRC de Caniapiscau a choisi de:

- Augmenter et optimiser la qualité de vie de tous les citoyens en tenant compte de l'environnement nordique et atypique;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du milieu pour réaliser des actions structurantes et durables;
- Développer une identité territoriale forte et intégrée par la population pour susciter leur sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à celle-ci;
- Renforcer l'image et le positionnement de la MRC comme milieu de vie de qualité.



AXES D'INTERVENTION

La MRC souhaite se positionner et consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de la **qualité de vie en milieu nordique et atypique**. La signature « Caniapiscau, proche de l'essentiel » guidera l'ensemble de projets et d'actions qui se déclinent en 4 axes:

- Proche de l'humain;
- Proche d'environnements favorables à la santé;
- Proche d'une culture inclusive;
- Proche et accessible grâce aux technologies.



QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Organismes à but non lucratif
- Coopératives à l'exception des coopératives du secteur financier
- Organismes municipaux
- Communautés autochtones
- Entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

Nous pouvons aussi refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un règlement en découlant ou une convention avec la Ministre.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans le présent cadre de gestion adopté par la MRC de Caniapiscau.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.



Myriam Desjardins-Malenfant

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles:

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex.: les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- les projets liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal (ex.: rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex.: la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles concernent toutes les dépenses directement liées au projet (salaire, honoraires professionnels, équipement et matériel, outils de communication, etc.).



Myriam Desjardins-Malenfant

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- la portion remboursable des taxes;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

AIDE FINANCIÈRE

- Le montant de l'aide financière versée ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles et 50 % dans le cas d'une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, une entreprise privée ou un OBNL dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement de l'entreprise privée.
- Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'aide financière provenant du FRR-3 est incluse dans le calcul du cumul des aides.
- La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet (utilisation de ressources humaines et matérielles mises à la disposition de la réalisation du projet).
- La valeur du service rendu par les personnes bénévoles peut être comptabilisée à raison de 20 \$ / h.
- Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23). Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offre doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.



Myriam Desjardins-Malenfant

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Concordance avec la signature « Caniapiscau, proche de l'essentiel »
 - Caractéristiques du projet
 - Retombées prévues
- Plan de financement
 - Réalisme des coûts anticipés
 - Contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables
 - Confirmation des contributions
- Plan de réalisation
 - Liens entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles
- Gouvernance
 - Relations claires entre les partenaires
 - Modes de décisions établis
 - Suivi du responsable et/ou de l'équipe de projet
- Présence d'appuis à l'initiative dans le milieu

Il est nécessaire d'obtenir un pointage minimal de 60 % pour bénéficier d'un financement.



Marie-Paule Jolicoeur

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre du FRR-3 doivent produire, annuellement et/ou à la fin du projet, un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de l'organisme, des activités réalisées et des résultats atteints. Un canevas sera fourni par la MRC.

ENVOI D'UNE DEMANDE

1. Prendre connaissance du [Guide du promoteur du Fonds régions et ruralité, volet 3 - Signature innovation](#) de la MRC de Caniapiscau ainsi que du plan d'action.
2. Remplir le formulaire de [Demande d'aide financière](#) pour le FRR-3.
3. Rassembler tous les [documents nécessaires pour votre projet](#). Les documents à transmettre au dépôt du projet sont indiqués sur le formulaire de demande d'aide financière.
4. [Transmettre vos documents](#)

Par courriel: mmlevesque@caniapiscau.ca

Par la poste :

Projet Signature innovation

MRC de Caniapiscau

100, rue le Carrefour

Fermont (Québec) G0G 1J0

Il faut prévoir entre quatre et six semaines pour le processus d'analyse, de vérification et d'acceptation des projets par la MRC de Caniapiscau.

Il est possible de déposer une demande d'aide financière en tout temps jusqu'au 31 décembre 2025, date limite de dépôt des initiatives.

Pour toute information:

418 287-5339

mmlevesque@caniapiscau.ca